



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2025

Annexe n° C2025-08-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des indemnités contractuelles dues au délégataire

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5211-1 à L.5211-63,

Vu la délibération n° C2024-21-SEDIF du Comité du 20 juin 2024 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu la délibération n°C2024-44-SEDIF du Comité du 19 décembre 2024 portant approbation de la Lettre d'offre de prêt et ses annexes proposées par la Caisse des dépôts et Consignations, Direction de la Banque des Territoires, pour un prêt de neuf cent soixante-sept millions d'euros (967 000 000 €) avec une phase de mobilisation de 8 ans suivie d'une phase d'amortissement de 30 ans, destiné au financement des indemnités contractuelles dues au délégataire,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2031, approuvé par délibération n° C2021-35 du Comité du 16 décembre 2021, mis à jour pour la seconde fois et renommé Plan Stratégique d'Investissement (PSI) par délibération n° C2023-26 du Comité du 21 décembre 2023,

Considérant les perspectives de besoin de financement pour la période couverte par le contrat de concession relatif à la gestion du service public d'eau potable,

Vu la pertinence, pour le Syndicat, de recourir à des prêts avec phase de mobilisation, pour couvrir les besoins de financement de ses investissements pour les exercices à venir et sécuriser l'accès à la liquidité,

Vu le projet de contrat de prêt proposé par la Caisse des dépôts et Consignations, Direction de la Banque des Territoires, pour un prêt de neuf cent soixante-sept millions d'euros (967 000 000 €), annexé à la présente délibération et dont les principales caractéristiques seront à définir lors de chaque tirage parmi les possibilités suivantes :

Montant du prêt	967 000 000 Euros
Période de mobilisation	8 ans
Périodicité	Trimestrielle ou semestrielle pour les intérêts et pour le capital (au choix lors des tirages)
Mode d'amortissement	Linéaire (constant)
Durée d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt	Taux variable : au taux Livret A + 0,40%
	Taux fixe : cotation réalisée par le prêteur au moment de la demande de tirage. Tirages à taux fixe dans la limite de 50 % du montant maximal du prêt
Remboursement anticipé	Possible sur tirages à taux variable ou fixe, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement (ou commission de non-utilisation)	0,12% par an du montant non mobilisé, applicable à partir de la quatrième année et jusqu'à l'échéance de la phase de mobilisation des fonds
Commission d'instruction	0,04% du montant du prêt, soit 386 800 €
Pénalités de dédit	> Indemnités actuarielles sur tout montant financé sur ce projet par un autre établissement de crédit, OU > Indemnités de 1% du montant non tiré dans la limite de 80% du montant initial du prêt, duquel seront déduits toute subvention ou produit fiscal obtenus pour ce projet a posteriori de la signature du contrat et tout montant financé à l'externe (ceux-ci faisant l'objet d'une indemnité actuarielle)
Garantie	Néant

Vu le budget du SEDIF,

A la majorité des voix, 1 voix contre,

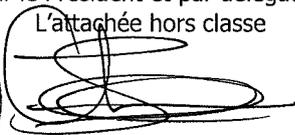
DELIBERE

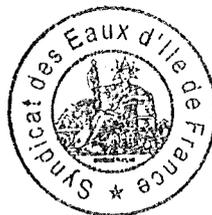
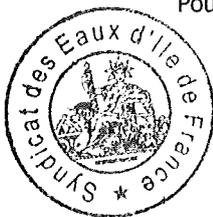
Article 1 approuve et autorise la signature du contrat de prêt proposé par la Caisse des dépôts et Consignations, Direction de la Banque des Territoires, annexé à la présente délibération, pour un prêt de neuf cent soixante-sept millions d'euros (967 000 000 €), mobilisable par tranches, sur huit ans à compter de la date de signature du contrat, destiné au financement des indemnités dues au délégataire par le SEDIF au titre des travaux relatifs à la Filière Membranaire Haute Performance (FMHP) sur les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, et des travaux de sécurisation de l'alimentation électrique haute tension des usines,

Article 2 autorise le Président à arbitrer entre taux fixe et taux révisable et à signer les tirages par tranches, dans la limite des crédits ouverts annuellement au budget, et selon les principes fixés au Président en matière d'emprunt dans la délégation d'attribution afférente,

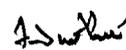
Article 3 dit que la recette correspondante sera imputée sur le budget d'investissement des exercices concernés, au chapitre 16.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **24 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2025

Le jeudi 19 juin 2025 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 69 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 juin 2025, 7 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **MM DELALANDE, DE LASTEYRIE, PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM EDART** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **MM SALAMITOU** et **HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN, JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM ARES, AUDEBERT, BARAT, DERCHE, MESSAOUDI**, et **PIERROT**, (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme ANDRE-PINARD**, **MM BAGUET, BISSON, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **M. BAKHTIARI** (Grand Paris Grand Est), **Mme FALGUIERES**, **MM AUBERT, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, PANETTA** et **YAVUZ** (Grand Orly Seine Bièvre), **M. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mmes PEREZ** et **SAUSSEREAU**, **MM BEGAT, CAMBON, MIROUDOT, PEREZ** et **WEIL** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ** et **LE MOAL** (Plaine Commune), **Mmes FIGUERES, HOLUIGUE-LEROUGE**, **MM ADJROUD, BLOT, DONATH, MOULY** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, SAMBOU** et **SUJOL** (Grand Paris - Grand Est),

Le Comité a désigné M. SUEUR, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est, à Pierre MANGON, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est	Toutes
Sophie DESCHIENS, déléguée titulaire de Paris Ouest La Défense, à Bernard GAHNASSIA, délégué titulaire de Paris Ouest La Défense	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Philippe FEUGERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine	Toutes
Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Dominique REVEILLERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Charles ABEHASSERA, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.